



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 décembre 2014  
(OR. en)

16180/14  
ADD 1

PV/CONS 62  
TRANS 566  
TELECOM 225  
ENER 493

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

---

Objet: **3350<sup>e</sup>** session du Conseil de l'Union européenne (**TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE**), tenue à Bruxelles  
le 27 novembre 2014

---

# POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

## DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

POINTS "B" (doc. 15572/14 OJ CONS 62 TRANS 529 TELECOM 208 ENER 461)

3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public [première lecture] ..... 3
4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures relatives au marché unique européen des communications électroniques et visant à faire de l'Europe un continent connecté, et modifiant les directives 2002/20/CE, 2002/21/CE et 2002/22/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1211/2009 et (UE) n° 531/2012 [première lecture] ..... 3

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public [première lecture]**

*(Base juridique proposée par la Commission: article 114 du TFUE)*

*Dossier interinstitutionnel: 2012/0340 (COD)*

– Rapport sur l'état d'avancement des travaux

17344/12 TELECOM 250 CONSOM 155 MI 811 CODEC 2936

15512/14 TELECOM 205 CONSOM 240 MI 882 CODEC 2248

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 15512/14.

### **4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures relatives au marché unique européen des communications électroniques et visant à faire de l'Europe un continent connecté, et modifiant les directives 2002/20/CE, 2002/21/CE et 2002/22/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1211/2009 et (UE) n° 531/2012 [première lecture]**

*(Base juridique proposée par la Commission: article 114 du TFUE)*

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0309 (COD)*

– État d'avancement des travaux

13555/13 TELECOM 232 COMPET 646 MI 753 CONSOM 161 CODEC 2000

+ REV 1 (sv)

15923/14 TELECOM 218 COMPET 641 MI 932 CONSOM 253 CODEC 2338

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux décrit dans le document 15923/14 et a procédé à un échange de vues concernant la question évoquée dans ce document.

Sur cette base, le président a estimé en conclusion qu'il convenait de poursuivre les travaux au niveau technique.